



Séance du mardi 21 juin 2022

N°D55/2022

Nombre de membres

Du conseil Municipal	Présents	Votants
19	15	19

Date de la convocation

10 juin 2022

Objet de la délibération

Création d'un poste d'adjoint technique contractuel à temps non complet et mise à jour du tableau des effectifs de la commune

L'an deux mille vingt-deux, le vingt un juin deux mille vingt-deux à 17 heures, le Conseil Municipal de la commune de COMPS, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à l'hôtel de ville, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques ROCHETTE, Maire.

PRESENTS :

Monsieur Jean-Jacques ROCHETTE, Madame Véronique ZIMMER, Monsieur Alain LAGET, Madame Magali PRUDENT, Monsieur Mario TRANI, Madame Josiane FUZILLET-LECOANET, Monsieur Paul-Jean GERIN, Madame Geneviève BELLEVILLE, Monsieur Marc ZAMMIT, Madame Angélique BOUVARD, Monsieur Lucien BAUDUIN, Monsieur Eric RODIER, Monsieur Fabien MENEHINI, Madame Marlène RAVIX, Monsieur François DECAUDIN

PROCURATIONS :

- Madame Fanny MOUTON à Monsieur Jean-Jacques ROCHETTE
- Madame Annette MARTIN à Madame Marlène RAVIX
- Madame Danielle GENIEZ à Monsieur François DECAUDON
- Monsieur Michel MULEDDA à Monsieur François DECAUDIN

ABSENTS : -

Les conseillers présents, représentant la majorité des membres en exercice, ont procédé, conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, à la désignation de Madame Angélique BOUVARD en qualité de secrétaire de séance, à l'unanimité

Objet : Création d'un poste d'adjoint technique contractuel à temps partiel et mise à jour du tableau des effectifs de la commune

Rapporteur : Monsieur le Maire

M. Le Maire informe l'assemblée qu'à la demande de la trésorerie en date du 16 mai 2022, il est nécessaire de mettre à jour le tableau des effectifs et de régulariser le recrutement d'un adjoint technique contractuel à temps non complet affecté aux écoles à compter de l'année scolaire 2021/2022.

Conformément au Code de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité, Conformément au décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale, Considérant que le bon fonctionnement des affaires scolaires nécessite le recrutement d'un un agent technique, Considérant qu'il convient de créer un poste d'adjoint technique contractuel à temps non complet à compter de l'année scolaire 2021-2022, Considérant le tableau des emplois adopté par le conseil municipal les :

- 15 octobre 2008,
- Modifié les 7 octobre 2008, 15 juin 2010, 07 août 2014, 19 octobre 2017, 24 janvier 2019, 30 septembre 2021 et le 18 novembre 2021,

Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture,

le

et publication,

du

ou notification,

du

REÇU EN PREFECTURE

Le 22/06/2022

Application agréée E-legalite.com

M. le Maire propose à l'assemblée de modifier le tableau des effectifs comme suit :

Filières	Catégorie	Pourvus	Non pourvus
Filière administrative : - Rédacteur principal 1 ^{ère} classe - Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	B C	1 2	
Filière technique : Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe Adjoint technique	C C C	1 4 2	
Filière sociale : - Atsem principal 1 ^{ère} classe - Atsem principal 2 ^{ème} classe	C C	1 1	
Filière police municipale : - Brigadier-chef principal	C	1	

Tableau des effectifs après modification

Filières	Catégorie	Pourvus	Non pourvus
Filière administrative : - Rédacteur principal 1 ^{ère} classe - Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	B C	2 2	
Filière technique : - Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe - Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe - Adjoint technique - Apprenti	C C C -	1 4 4 1	
Filière sociale : - Atsem principal 1 ^{ère} classe - Atsem principal 2 ^{ème} classe	C C	1 1	
Filière police municipale : - Brigadier-chef principal	C	1	

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur Le Maire, après en avoir délibéré :

POUR : 19
CONTER : 0
ABSTENTION : 0

- **DECIDE** de créer un poste d'adjoint technique contractuel à temps non complet à compter de l'année scolaire 2021/2022,

- **ADOpte** la modification du tableau des emplois ainsi proposée,
- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette décision

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme.

Le Maire
Jean-Jacques ROCHETTE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen à partir du site www.telerecours.fr

REÇU EN PREFECTURE

Le 22/06/2022

Application agréée E-legalite.com

REÇU EN PREFECTURE

le 22/06/2022

Application agréée E-legalite.com